



Ville de GENAY  
*1<sup>re</sup> Capitale du Franc Lyonnais*

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de GENAY**

**Police de stationnement**

**Extrait du registre des arrêtés  
Du Maire**

**Métropole de Lyon**

**Police de la circulation**

**Extrait du registre des arrêtés  
Du Président**

Commune de Genay  
Arrêté temporaire n°618/2025  
**Objet :** Défilé Lumignons des classes en 6 – Fête des Lumières

**Le Maire de Genay  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

**VU** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande de la Présidente des classes en 6.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETERN**

**Article 1 :** Les classes en 6 sont autorisées à organiser un défilé « Lumignons » le lundi 8 décembre 2025.

**Article 2 :** L'itinéraire est le suivant (selon plan ci-après) :

Départ de la salle BURLET sis place de Verdun à 18h00, le défilé descendra la place de Verdun et empruntera la rue de la Grande Verchère, puis empruntera la rue des Terreaux, la rue du Lavoir et passera par le parvis de l'Eglise pour redescendre sur la place de Verdun. La fin du défilé se fera sous la Halle Marchande à 19h00.

Entre 17h30 et 21h00, la place de Verdun (section comprise entre la rue du Lavoir et la rue des Ecoles), la rue de la Grande Verchère (section comprise entre la place de Verdun et la rue des Terreaux) et la rue du Lavoir (section comprise entre la rue des Terreaux et la place de Verdun) seront fermées à la circulation. Une déviation sera mise en place route de Saint André de Corcy et rue de la Poste.

La sécurité du défilé sera encadrée par la Police Municipale de Genay. La circulation sera réouverte au fur et à mesure du passage du défilé.



**Article 3 :** Le stationnement sous la Halle Marchande sera interdit le lundi 08 décembre 2025 de 08h00 à 00h00. Le stationnement sera également interdit sur le parking de la Place de la Mairie de 11h00 à 18h30.

**Article 4** : Pendant le temps nécessaire au défilé et sur l'ensemble de l'itinéraire, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans les 2 sens de circulation.

**Article 5 :** Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La signalisation et pré-signalisation seront mises en place par les Services Techniques de la ville de Genay.

**Article 8 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjoint aux travaux)
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/Saône
  - Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
  - Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
  - La Présidente de la classe en 6.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Genay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Genay, le 30/04/2025

Valérie GIRAUD  
Maire de GENAY



A Lyon, le 30/04/2025  
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives